



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Division de l'Encadrement
DE**

Affaire suivie par :

Lydie LAMBIN

☎ 01 30 83 45 73

Fax 01 30 83 46 94

Diffusion :

Pour attribution : A Pour
information : I

A	IA	Ets Privés
A	Inspections	Universités
	CT - CM	IUT
	Chefs Div.	Gds étab. Sup.
	Chefs Serv.	IUFM
	LYC	CROUS
A	CLG	CRDP
	LP	DRONISEP
A	EREA/ERD P	DRJS
	CIO	SIEC
	APE (ass. Parents élèves)	Représentant s des personnels

Autre : Dir. adjt. SEGPA
INS HEA
Etablissements
spécialisés.

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document comporte :

circulaire 2
annexe 4
Total 6 p.

Versailles, le 17 MARS 2010

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux,

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Etablissements Spécialisés,

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA et d'ERPD,

Madame la Directrice de l'INS HEA,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés des
circonscriptions ASH,

S/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA de
collège au titre de l'année scolaire 2010-2011

Réf. : Décret n°81.482 du 8 mai 1981, modifié

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs adjoints de
SEGPA, les convient de remplir les conditions d'inscription définies par le
décret n°81.482 du 8 mai 1981 et la circulaire d'application du 2 décembre
1981 précitées, à savoir :

① être titulaire du diplôme de Directeur d'Établissements d'Éducation Adaptée
et Spécialisé (DDEAS). Je vous rappelle que les personnels en stage de
préparation à ce diplôme peuvent faire acte de candidature à **titre conditionnel**
(circulaire n°82.082 du 17 février 1982).

② être âgé de 30 ans et justifier de **5 années de services** accomplis en
qualité :

- de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou
d'inspection au 1er octobre de l'année au titre de laquelle est établie
la liste d'aptitude.
- les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire ou
d'instituteur suppléant ou remplaçant dans la limite de 2 ans.

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint de SEGPA devront être établies en **deux exemplaires** sur les imprimés réglementaires joints à la présente circulaire :

- le premier exemplaire, dûment complété, devra être transmis **directement** au rectorat, Division de l'Encadrement.
- le second sera adressé **par la voie hiérarchique** au service gestionnaire de l'inspection académique dont le candidat dépend **avant le 16 avril 2010**.

L'inspection académique vérifiera l'état des services et la recevabilité des demandes d'inscription. Il veillera à faire viser l'état des services par l'Inspecteur d'Académie, et ne transmettra à la Division de l'Encadrement que les candidatures des personnels remplissant les conditions. Les notices de candidature complétées devront parvenir au rectorat, D.E, sous le présent timbre **pour le 14 mai 2010**, délai de rigueur, dûment revêtues des avis autorisés.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

Adresses des Inspections académiques :

- des Yvelines : Division des Personnels
Madame BUREAU
Centre commercial Parly II
78154 LE CHESNAY CEDEX
01.39.23.60.21

- de l'Essonne : DIPER 1
Madame DE LA CELLE
Boulevard de France
91012 Evry cedex 1
01 69 47 84 00

- des Hauts de Seine : Cabinet - cellule des personnels d'encadrement
Monsieur GODARD,
167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex.
01.40.97.35.16

- du Val d'Oise : DIPEP 3
Madame STEVENOOT,
Immeuble Le Président – 2 A Avenue des Arpents
95520 Osny
01.30.75.57.46

Conformément aux instructions de la circulaire n°82.082 du 17 février 1982, la liste d'aptitude et les nominations sur les postes restés vacants ne pourront être établies qu'après réception de la liste des enseignants ayant obtenu le diplôme de directeur d'établissement spécialisé.

Par ailleurs, l'inscription sur la liste d'aptitude étant annuelle, l'attention des personnels est appelée sur la nécessité de renouveler leur candidature dans le cas où, inscrits sur la liste précédente, ils n'ont pas obtenu de nomination.

Je vous demande donc d'assurer une large diffusion aux personnels placés sous votre autorité.

- Le Recteur de l'Académie


Alain BOISSINOT